



Réf. Farde e-Assemblées : 2575566

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : Programme régional WePulse - Domaines FIN.- Conventions de prêts dans le cadre du F.R.B.R.T.C.

Le Conseil communal,

Considérant le programme régional d'informatisation et de transformation digitale des pouvoirs locaux dénommé 'WePulse', élaboré par Paradigm (anciennement Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB)) depuis 2020 ;

Considérant la notification de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 19 juillet 2023 concernant l'appel à candidatures lancé par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) ;

Considérant que l'enveloppe dégagée par le Gouvernement (arrêté du 7 décembre 2023) pour financer ces investissements via le FRBRTC, porte sur un montant total de 22,593 millions d'euros, répartie à concurrence de :

- 60% pour le développement d'une solution informatique applicative et des services associés permettant la gestion financière des communes et/ou leur CPAS, soit 13,556 millions d'euros

- 40% pour le développement d'une solution informatique applicative et des services associés permettant la gestion des ressources humaines et/ou la gestion du personnel et de la paie des communes et/ou de leur CPAS, soit 9,037 millions d'euros

Considérant que les montants dédiés à ces deux domaines seront ensuite répartis entre les communes et les CPAS ayant répondu positivement à l'appel à candidatures et aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Être pilotés et réalisés par l'asbl IRISTeam au bénéfice des communes et de leur CPAS dans le cadre du Programme WePulse

- Concerner le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de :

+ La gestion financière des communes et/ou de leur CPAS (FIN)

+ La gestion des ressources humaines (GRH – Soft HR) et/ou la gestion du personnel et de la paie GRH – Hard HR) des communes et/ou de leur CPAS

- Être amortissables sur une durée de 10 ans ;

Considérant la décision du Collège du 01/06/2023 approuvant :

- L'accord de principe à l'adhésion au domaine 'Finances' du projet WePulse sous certaines conditions :

Considérant que la décision du Collège du 21 septembre 2023 approuvait l'adhésion de la Ville :

- Au programme WePulse dans le domaine des Finances sous certaines conditions réitérées :

Considérant que l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 décembre 2023 fixe le montant total des prêts octroyés aux communes et CPAS pour le développement de chaque solution applicative, ainsi que l'objet des investissements concernés par ces prêts, la période d'intervention, les clés de répartition des capacités totales d'emprunt entre les communes et CPAS bruxellois, les modalités d'octroi

des prêts, les échéances à respecter et les conditions d'irrecouvrabilité des prêts;

Considérant que dans l'enveloppe de 13,556 millions d'euros dévolue au développement d'une solution informatique applicative dans le domaine de la gestion financière (FIN), la capacité de prêts alloués à la Ville de Bruxelles et son CPAS s'élève à 3.793.712,57 EUR, répartie comme suit :

- 2.623.403,60 EUR destinés à financer les investissements de la Ville
- 1.170.308,97 EUR destinés à financer les investissements du CPAS ;

Considérant que les prêts dédiés au financement du développement de ces solutions applicatives pour la commune et son CPAS seront octroyés en totalité à la commune et que la commune transférera ensuite à son CPAS la partie destinée au financement de l'investissement visant le développement de solutions applicatives dans les domaines de la gestion financière du CPAS;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver des conventions entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS (pour la partie du prêt allouée au CPAS, la Ville recevant dans un premier temps l'argent avant de le rétrocéder), en vue de dresser les modalités de mise à disposition des prêts du FRBRTC et des droits et obligations de chacune des parties;

Considérant les projets de convention repris en annexes du présent rapport pour en faire partie intégrante;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du F.R.B.R.T.C d'un montant de 2.623.403,60 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financière des communes.

Article 2 : Adopter la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du F.R.B.R.T.C d'un montant de 1.170.308,97 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financières des CPAS (prêt qui sera rétrocédé par la Ville au CPAS de Bruxelles).

Annexes :

[Convention Commune et CPAS FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Commune FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du GRB du 07/12/2023 – Financement FRBRTC Programme We Pulse \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

